

Ma question est la suivante: ce libellé est-il le même que les dispositions relatives au budget des dépenses du Sénat? Le président du Sénat est-il tenu de présenter le budget des dépenses du Sénat au Conseil du Trésor qui devra les présenter séparément au Parlement avec le budget des dépenses du gouvernement pour l'année financière? Je sais que le budget des dépenses est déposé à la Chambre des communes.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, en réponse à la question du sénateur Stewart, je dirais que, effectivement, c'est pratiquement identique à la procédure suivie au Sénat.

● (0000)

Le président du Sénat doit présenter les prévisions budgétaires au Conseil du Trésor. Cet article autorise le président de la Chambre des communes à en faire autant en ce qui concerne les prévisions budgétaires déposées aux Communes.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais surtout en savoir davantage sur l'article du projet de loi qui oblige le président du Conseil du Trésor à déposer individuellement toutes les prévisions budgétaires du gouvernement à la Chambre des communes au cours d'un exercice donné.

On fait la distinction entre les prévisions budgétaires des Communes et celles du gouvernement. Cette disposition du projet de loi signifie, à mon avis, que le Conseil du Trésor ne peut pas ensuite modifier le montant des prévisions budgétaires qui lui ont été présentées par la Chambre des communes.

Voici donc ma question: Le Conseil du Trésor peut-il modifier aussi les prévisions qui lui sont soumises par le Sénat?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, ce n'est pas ainsi que j'interprète cet article. Nous sommes donc deux personnes n'ayant aucune formation juridique qui interprètent différemment un article de loi.

En réponse à l'honorable sénateur, je dirais que le Conseil du Trésor a le dernier mot sur ce chapitre. Il faut faire la distinction entre les prévisions budgétaires du gouvernement et celles de la Chambre des communes. Dieu merci, j'ai entendu l'honorable George McIlraith l'expliquer bien des fois. Mais il n'en demeure pas moins que le Conseil du Trésor doit accorder l'argent demandé à la Chambre des communes. Après coup, il n'exerce plus aucun contrôle sur cet argent.

Ce n'est pas parce que la Chambre des communes demande de l'argent qu'elle va obtenir un montant illimité du Conseil du Trésor, pas plus que le Sénat ne peut s'y attendre.

Le sénateur Stewart: Je ne voudrais pas insister sur ce point, mais je suppose qu'en interprétant ainsi cette disposition, l'honorable sénateur parle au nom du gouvernement.

Le sénateur Phillips: Je ne ferais pas cette supposition, si j'étais vous. Je ne connais personne au gouvernement qui souhaiterait me voir intervenir en son nom.

Le sénateur Stewart: Nous ne savons pas alors ce que signifie le projet de loi.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne veux pas abuser de votre temps, mais je voulais soulever la même question que le sénateur Stewart. Si le sénateur Phillips ne peut pas nous donner de réponse définitive maintenant, il importe qu'il nous la donne le plus tôt possible.

Dans ce projet de loi, on prévoit une méthode d'établissement des prévisions de dépenses par le greffier de la Chambre des communes et le sergent d'Armes, chacun dans son domaine de compétence respectif. Ces prévisions de dépenses sont alors soumises au Président, qui les signe, puis elles sont présentées à la Commission de l'économie intérieure. Celle-ci se compose de deux conseillers privés, outre une personne désignée par le chef de l'opposition ou le chef de l'opposition lui-même et un certain nombre de simples députés. Le fait que quatre autres députés des Communes soient nommés à la Commission de l'économie intérieure représente un progrès.

Nous comprenons donc la procédure jusqu'au moment où le Président signe les prévisions de dépenses et les présente à la Commission de l'économie intérieure. J'en déduis qu'à ce moment-là, la Commission a le droit de les accepter ou de les refuser, ou encore de les modifier.

Si je comprends bien, on dit dans le projet de loi «doit, sur l'approbation de la Commission de l'économie intérieure . . .»; puis le Président doit communiquer le résultat des délibérations de la Commission de l'économie intérieure au président du Conseil du Trésor. C'est là que le bât blesse. Le Conseil du Trésor et son président ont-ils le droit d'accepter ou de refuser, ou encore de modifier les prévisions budgétaires présentées par le président du Sénat avec l'approbation du Conseil de la régie interne?

Je me demande ce qu'en pensent les députés de la Chambre des communes. Si le président du Conseil du Trésor peut dire, au nom du gouvernement: «Non, nous pensons que les montants que vous proposez sont trop élevés et nous les réduisons de tant», cela ne changera rien à la procédure actuelle.

J'ai cru comprendre que le président du Conseil du Trésor était obligé de présenter ces prévisions au Parlement sans aucune modification. Il doit se contenter de les transmettre. Si c'est le cas, nous sommes sur la voie de l'accroissement du contrôle parlementaire et de la réduction des pouvoirs de l'exécutif. Je tiens à savoir si c'est le cas.

Et si le président de la Chambre des communes peut, avec l'approbation du Conseil de la régie interne, présenter ses prévisions budgétaires, le président du Conseil du Trésor devant se contenter de les transmettre, faut-il en conclure que les sénateurs seront traités de la même façon, à savoir que le Conseil du Trésor présentera leurs prévisions budgétaires au Parlement une fois qu'ils les auront préparées, que le comité de la régie interne les aura approuvées et que le président les aura présentées?

Ça me paraît très important. Si les députés ont accepté l'interprétation du sénateur Phillips, sans doute voudront-ils réexaminer la question. C'est à eux d'en décider. Je voudrais des éclaircissements. Ils ont adopté le projet de loi parce qu'il les touche. Toutefois, si le président du Conseil du Trésor peut modifier les prévisions budgétaires une fois qu'ils ont terminé leur travail et que le Conseil de la régie interne a donné son approbation, la situation est très différente. Je pense qu'il faudrait tirer les choses au clair. Si le sénateur n'est pas en mesure de fournir des éclaircissements, il serait bon d'obtenir l'opinion du ministre qui a présenté ce projet de loi à la Chambre des communes, à savoir le président du Conseil privé.